



PRÉFET DU GARD

# Réunion d'information des communes

## 30 janvier 2017



**Introduction :** *Mme Chaleyssin, présidente de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Gard, et M. Lalanne, secrétaire général de la préfecture.*

**1- Élections**                      9h30-10h30

***Révision des listes électorales pour 2017/ Scrutins électoraux 2017/ Modalités de suivi des élus dans le Répertoire National des Elus ( RNE)***

*M. Bellet, chef du bureau des élections*

**2- Le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) : évolution du processus de délivrance des titres**                      10h30-11h30

*Introduction : M. Lalanne, secrétaire général de la préfecture – (10 min)*

***2-1. L'évolution de la délivrance des cartes nationales d'identité***

*Mme Fernandez, chef du service de la nationalité – (30 min)*

***2-2. L'évolution de la délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation***

*Mme Bricier, chef du bureau des usagers de la route – (10 min)*

***2-3. L'accompagnement des usagers : le réseau des points et espaces numériques***

*M. Lalanne, secrétaire général de la préfecture – (10 min)*

**Questions**                      11h30-12h30

# 1- Élections

**1- La Révision des listes électorales**

**2- Les élections 2017 : présidentielle et législatives**

**3- Le suivi des élus municipaux et communautaires**

**4- Les nouveaux arrondissements**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

L'année 2017 sera marquée par 2 scrutins généraux au suffrage universel direct :

- l'élection du Président de la République les 23 avril (1<sup>er</sup> tour) et 7 mai (2ème tour) ;
- les élections législatives les 11 juin (1<sup>er</sup> tour) et 18 juin (2ème tour).

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## **La Révision des Listes Electorales**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## 2017 Année de « Refonte électorale »

**Rappel** : La refonte électorale consiste en une simple remise en forme des listes, avec reclassement des électeurs par ordre alphabétique et attribution d'un nouveau numéro suivant cet ordre.

Cette opération conduit à l'envoi d'une nouvelle carte électorale à l'ensemble des électeurs.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

9 janvier • : date limite de la réunion de la commission administrative pour l'établissement du tableau rectificatif (R.5 du code électoral) ;

10 janvier• : dépôt et affichage (pendant 10 jours) du tableau du 10 janvier qui retrace toutes les inscriptions et toutes les radiations opérées par la commission administrative (R. 10) et qui inclut les jeunes inscrits d'office au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L11-2. **DEPOT DES TABLEAUX SUR E-LISTELEC**

• *simple rappel, ces échéances étant dépassées*

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

1<sup>er</sup> février : date limite de la réunion de la commission administrative pour examiner les demandes d'inscription d'office des jeunes ayant 18 ans entre le 1<sup>er</sup> mars et le 22 avril (L17 al 4) pour l'élection présidentielle ;

6 février : dépôt et affichage du tableau des additions opérées par la commission administrative récapitulant les jeunes inscrits d'office pour l'élection présidentielle (L11-2-2 et R.10).

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

28 février : établissement du tableau définitif des rectifications ordonnées par la commission administrative qui arrête définitivement la liste électorale générale de la commune ainsi que les listes des électeurs européens pour les municipales et pour les élections européennes.

**Dépôt des listes en mairie**

**et transmission au Préfet via E-LISTELEC (R. 16).**



# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

1<sup>er</sup> – 24 mars 2017\* : organisation éventuelle de la cérémonie de la citoyenneté pour remettre publiquement leurs cartes électorales aux jeunes de 18 ans nouvellement inscrits sur les listes électorales de la commune (R.24-1).

Rappelons que lors de cette cérémonie, le discours du Maire ou de son adjoint doit rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique.

La cérémonie doit faire le lien entre la remise de la carte électorale, le recensement et la journée défense et citoyenneté.

*\*début de la période de réserve électorale qui s'étendra du 24 mars à minuit au 18 juin inclus*

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

### Cérémonie de citoyenneté :

Le R.24-1 du code électoral dispose « *qu'à défaut de remise au cours de cette cérémonie ou lorsque celle-ci n'a pas été organisée* », la carte électorale est adressée au domicile de l'électeur au plus tard 3 jours avant le scrutin (R.25).

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

1<sup>er</sup> avril: date limite de réunion de la commission administrative pour examiner les demandes d'inscription d'office des jeunes ayant 18 ans entre le 23 avril et le 10 juin 2017 pour les élections législatives (L. 17 al 4)

6 avril : dépôt et affichage du tableau des additions opérées par la commission administrative pour les jeunes inscrits d'office à l'occasion des élections législatives (L. 11-2-2 et R. 10) – **DEPOT DES TABLEAUX SUR E-LISTELEC**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

13 avril: date limite de réception des demandes d'inscription au titre du L. 30 (fonctionnaires, militaires, salariés du secteur privé et leurs familles et nouveaux français) pour l'élection présidentielle.

18 avril : établissement et publication du tableau des 5 jours -dernières actualisations de la liste générale- (L. 33) pour l'élection présidentielle -

**DEPOT DES TABLEAUX SUR E-LISTELEC**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le calendrier 2017 de la révision

23 avril et 7 mai 2017 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> tour de la Présidentielle.

1<sup>er</sup> juin : date limite de réception des demandes d'inscription au titre du L. 30 pour les élections législatives.

6 juin : établissement et publication du tableau des 5 jours –dernières actualisations de la liste générale– (L. 33) pour les élections législatives.

## **DEPOT DES TABLEAUX SUR E-LISTELEC**

11 et 18 juin 2017 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> tour des élections législatives

# **PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS**

## **Les Elections 2017 : Présidentielle et Législatives**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Envoi de la propagande aux électeurs

Aux termes d'un marché régional étendu au périmètre Occitanie, l'entreprise Koba réalisera le conditionnement et la remise à La Poste de la propagande électorale.

Afin de respecter le calendrier imparti par les instructions gouvernementales, nous devons être en mesure de fournir à Koba le fichier électronique des 530 000 électeurs gardois :

- au plus tard le 31 janvier 2017 pour la Présidentielle,
- au plus tard le 31 mars pour les Législatives.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Envoi de la propagande aux électeurs

En conséquence, il est impératif que vous importiez la liste électorale nationale de votre commune dans E-LISTELEC :

-avant le 31 janvier, sur la base des rectifications opérées au 10 janvier, pour la Présidentielle ;

-avant le 31 mars, sur la base de la liste arrêtée le 28 février, pour les Législatives.

**ATTENTION** : faute de respecter ces délais, les électeurs de votre commune ne recevraient pas la propagande électorale, ce qui est **INENVISAGEABLE**.



# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Envoi de la propagande aux électeurs

En conséquence, il est impératif que vous importiez la liste électorale nationale de votre commune dans E-LISTELEC :

-avant le 31 janvier, sur la base des rectifications opérées au 10 janvier, pour la Présidentielle ;

A ce jour, 69 communes n'ont pas encore exporté leur liste électorale générale sur E-Listelec. Les Maires de ces 69 communes seront appelés très rapidement.

# **PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS**

## **Les élections 2017**

### **Envoi des bulletins de vote aux mairies**

Comme lors des régionales de décembre 2015, c'est la préfecture qui assurera le conditionnement et la remise aux mairies des bulletins de vote à la disposition des électeurs les jours de scrutin.

**Ces travaux se dérouleront à Vergèze Espace, à Vergèze :**

- les 19 avril et 4 mai pour la Présidentielle**
- les 8 et 15 juin pour les Législatives**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Envoi des bulletins de vote aux mairies

Une grande partie des communes de l'arrondissement de Nîmes et la ville d'Alès viendront récupérer leurs lots à Vergèze selon un calendrier et des modalités qui seront précisés ultérieurement.

Pour les secteurs de l'arrondissement chef-lieu les plus éloignés, les lots seront remis au chef-lieu de canton qui assurera la distribution aux communes de son ressort.

Pour les arrondissements du Vigan et d'Alès (hors ville d'Alès), la préfecture apportera les bulletins de vote en sous-préfectures ou aux mairies chefs-lieux de cantons qui les distribueront.

Des instructions spécifiques et détaillées vous parviendront en temps utile à ce propos.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Permanences juridiques lors des scrutins

Comme il est de tradition, le bureau des élections de la préfecture sera joignable les week-ends « électoraux » :

- sous la forme d'une astreinte téléphonique les samedis ;
- sous la forme d'une permanence physique les dimanches.

Il sera en revanche demandé aux mairies comme à l'accoutumée, de nous adresser les coordonnées fixes et mobiles du Maire, du DGS et des présidents de bureaux de vote afin de pouvoir les joindre pendant toute la durée des scrutins et la nuit suivant le dépouillement.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Soirées électorales

Pour l'élection présidentielle, la loi organique du 25/4/2016 a reporté **l'heure de fermeture des bureaux de vote à 19h00.**

Ainsi, à 19h00 pour la Présidentielle et à 18h00 pour les Législatives, la préfecture basculera en mode de réception téléphonique et d'enregistrement électronique des résultats électoraux.

**C'est l'occasion de rappeler aux mairies qu'il est impératif, aussitôt le PV de recensement des votes signé, d'appeler la préfecture pour communiquer les résultats de leur commune.**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Acheminement des Procès-Verbaux en préfecture

Comme il est désormais de règle, eu égard à la nécessité de recentrer les forces de sécurité sur leurs missions premières, les mairies seront mises à contribution pour le transport des PV selon un dispositif qui est schématiquement le suivant:

- chaque mairie porte son PV au chef-lieu de canton ;
- le chef-lieu de canton porte les PV en préfecture ou en sous-préfectures.

Toutes instructions vous seront données le moment venu, l'objectif étant que la commission de recensement des votes puisse démarrer ses travaux au plus vite après la clôture de la soirée électorale.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Acheminement des Procès-Verbaux en préfecture

**Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos :**

-que le PV doit comporter les bulletins blancs et nuls et qu'il est impérativement accompagné des listes d'émargement ;

-qu'il est accessible pendant toute la durée du scrutin à tout électeur qui en fait la demande ;

-que toutes ses rubriques doivent être clairement et précisément remplies puisqu'il est, après le scrutin, le seul document qui fait foi de l'élection, sous le contrôle du juge éventuellement saisi d'un recours.



# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Les listes d'émargement

**Ne reviennent en mairies que pour le second tour de scrutin :**

–consultables par tout électeur et tout candidat dès le lendemain du scrutin (juridiquement pendant 10 jours), elles sont retournées en mairies, entre les deux tours, le mercredi;

–après le second tour, une fois le délai de consultation épuisé, elles restent en préfecture ;

–les mairies de l'arrondissement chef-lieu sont fortement incitées à les récupérer, entre les deux tours, afin d'éviter les aléas postaux.



# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les élections 2017

### Les listes d'émargement

**L'édition de nouvelles listes d'émargement au second tour de scrutin doit rester exceptionnelle et résulter de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## **Le Suivi des Elus Municipaux et Communautaires**

# **PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS**

## **Le suivi des élus**

**Le suivi des élus s'effectue au moyen du Répertoire National des Elus (RNE) – Décret 2014-1479 du 9 déc. 2014**

**Conformément au Décret du 9/12/2014, le Préfet veille à la mise à jour en temps réel du RNE.**

**Cela suppose qu'il reçoive les informations nécessaires des collectivités, en particulier des communes et des établissements publics à fiscalité propre (CC et CA).**

**Ces informations sont à adresser sur la messagerie :**

**[pref-elections@gard.gouv.fr](mailto:pref-elections@gard.gouv.fr)**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Les documents attendus sont les suivants :

- démissions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;**
- procès-verbaux des élections (municipales partielles, partielles complémentaires, élections d'adjoints, élections de vice-présidents d'EPCI) ;**
- tableau du conseil municipal (après chaque mise à jour) ;**
- tableau du conseil communautaire (après chaque mise à jour).**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Quelques rappels :

### La règle

Le maire, les adjoints au maire, le président et les vice-présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomérations démissionnent auprès du représentant de l'État (Préfet ou Sous-préfets d'arrondissements) et leur démission n'est effective qu'au moment de la notification de l'acceptation préfectorale.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Quelques rappels :

### La pratique dans le Gard

-les maires, les présidents et vice-présidents d'EPCI de tout le département et les adjoints au maire de l'arrondissement de Nîmes démissionnent auprès du Préfet (préfecture Nîmes) ;

-les adjoints au maire des arrondissements d'Alès et du Vigan démissionnent auprès du Sous-préfet de leur arrondissement de rattachement et adressent copie de leur démission au bureau des élections de la préfecture.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

### Quelques rappels :

- les conseillers municipaux démissionnent auprès du Maire et les conseillers communautaires démissionnent auprès du président de l'EPCI ;
- leur démission est effective dès réception en mairie ou dans l'EPCI ;
- le maire et le président de l'EPCI sont tenus d'en aviser immédiatement le Préfet.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Dans les communes de moins de 1000 habitants :

-le conseil municipal continue de fonctionner même avec des postes vacants tant que la vacance n'atteint pas le tiers des membres du conseil (laquelle entraîne la nécessité d'une élection municipale partielle pour compléter le conseil) ;

-si le maire est démissionnaire, il ne peut être procédé à l'élection d'un nouveau maire que si le conseil municipal est complet ;

-en cas de démission d'un adjoint, le conseil peut décider, sur proposition du maire, soit de pourvoir le poste vacant, soit de le supprimer.



# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Dans les communes de moins de 1000 habitants :

- les délégués communautaires sont « désignés » dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- le conseiller communautaire suppléant est le suivant du dernier titulaire, dans l'ordre du tableau (maire, adjoints, conseillers dans l'ordre de l'élection) ; il ne peut pas démissionner car il n'est pas élu.
- le « suivant », quand il est élu, ne peut renoncer que par la démission.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Dans les communes de 1000 habitants et plus :

- la démission d'un conseiller municipal entraîne la montée du suivant de la liste sur laquelle l'intéressé a été élu lors du renouvellement général ;
- s'il n'y a plus de suivant de liste, le poste reste vacant jusqu'à la perte du tiers des membres du conseil qui entraîne alors une élection partielle (intégrale) ;
- en cas de démission d'un adjoint, le conseil peut décider, sur proposition du maire, soit de pourvoir le poste vacant, soit de le supprimer.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Dans les communes de 1000 habitants et plus :

- les délégués communautaires ont été « fléchés » lors du renouvellement général ;
- en cas de démission, c'est le suivant de liste de même sexe parmi les candidats fléchés élus au conseil municipal qui est élu ;
- s'il n'y a plus de suivant de liste « fléché », il est fait appel au candidat de même sexe élu au conseil municipal sur la liste des candidats dont le démissionnaire est issu ;
- s'il n'y a plus de suivant de même sexe sur cette liste, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil.

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Le suivi des élus

Dans les communes de 1000 habitants et plus :

Important :

Si le conseiller communautaire démissionnaire a été élu par le conseil municipal dans le cadre d'une recomposition de l'EPCI (Jurisprudence Salbris, fusion ou absorption de CC), conformément aux dispositions du L. 5211-6-2 du CGCT, son remplacement sera obligatoirement pourvu dans les mêmes conditions, c'est à dire par élection.

# **PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS**

## **Le suivi des élus**

**Dans les communautés de communes et communautés d'agglomération :**

**Le CGCT n'a pas prévu de tableau communautaire comme il a prévu un tableau municipal.**

**Nous incitons néanmoins les EPCI à se doter d'un tel tableau afin d'en assurer, à l'identique des conseils municipaux, un suivi partagé avec le bureau des élections.**

**Ce tableau comportera les nom, prénom, fonction et commune d'origine de chacun des conseillers.**

# **PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS**

**De nouvelles limites territoriales aux  
arrondissements gardois**

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les nouveaux arrondissements

Par arrêté du 29/12/2016, le Préfet de la région Occitanie a modifié les limites territoriales des arrondissements d'Alès, de Nîmes et du Vigan :

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les nouveaux arrondissements

-Les communes de **Domessargues** et de **Mauressargues** passent de l'arrondissement d'Alès à celui de Nîmes

-Les communes **d'Aigremont**, de **Cardet**, de **Cassagnoles**, de **Lédignan**, de **Maruéjols les Gardons** et de **St Bénézet** passent de l'arrondissement d'Alès à celui du Vigan

Les communes de **St Bonnet de Salendrinque**, de **Ste Croix de Caderle**, de **Thoiras** et de **Vabres** passent de l'arrondissement du Vigan à celui d'Alès



# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## Les nouveaux arrondissements

- L'arrondissement d'Alès compte désormais 97 communes
- L'arrondissement de Nîmes compte 180 communes
- L'arrondissement du Vigan compte 76 communes

# PREFECTURE DU GARD - ELECTIONS

## VOS INTERLOCUTEURS

Organisation des élections – Révision des listes électorales :

-**Laurence Pezet (04 66 36 41 81)**

-**Simone Triaire (04 66 36 41 85)**

Financements électoraux :

-**Simone Triaire (04 66 36 41 85)**

Suivi des élus :

-**Bernadette Moure (04 66 36 41 82)**

**UNE SEULE MESSAGERIE : [pref-elections@gard.gouv.fr](mailto:pref-elections@gard.gouv.fr)**

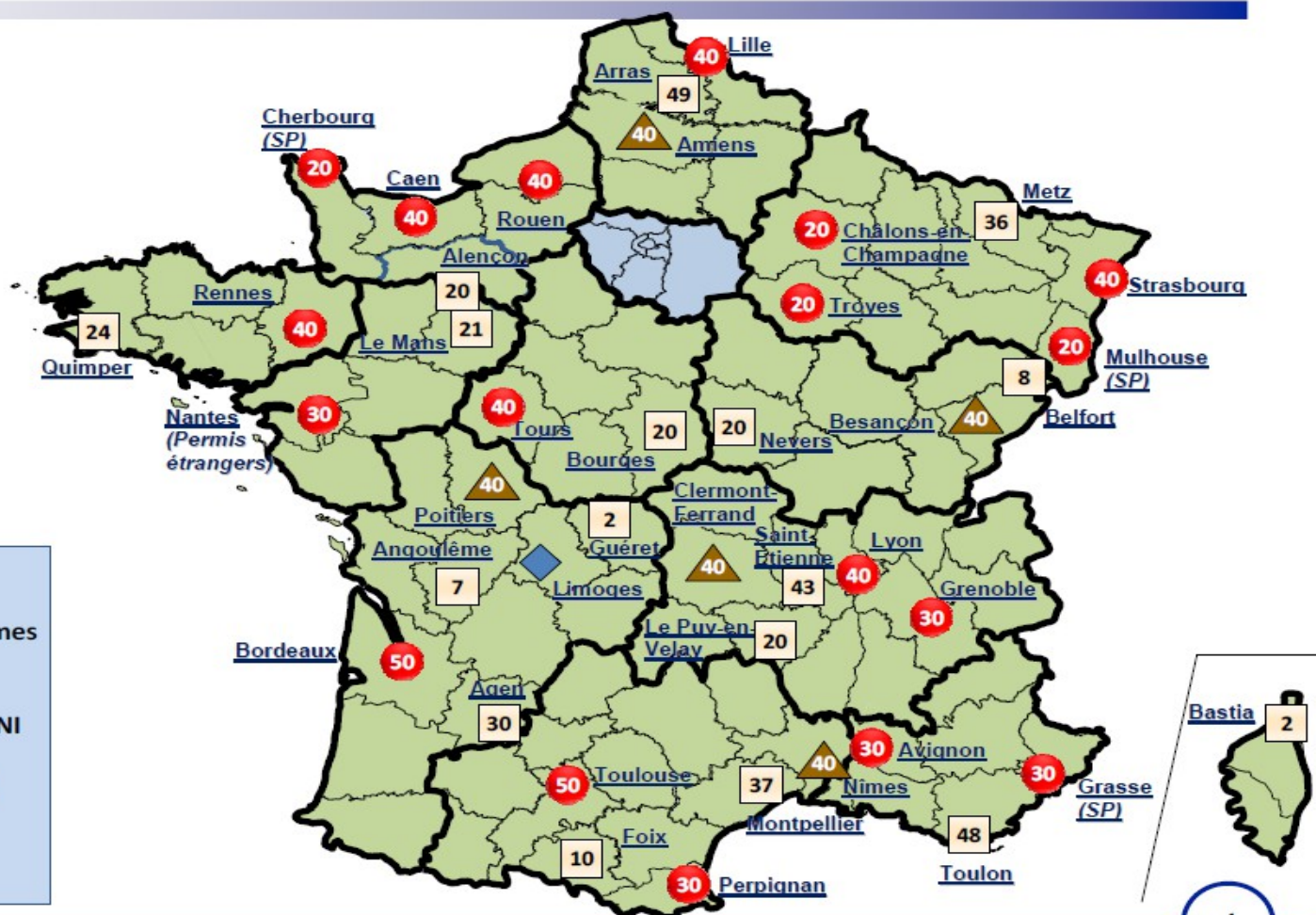
## 2 – Le Plan préfectures nouvelle génération

Le Plan Préfectures nouvelle génération (PPNG) vise à tirer les conséquences, tout à la fois de la modernisation déjà acquise des fichiers réglementaires, et des attentes de nos concitoyens en matière de téléprocédures.

- Les évolutions engagées consistent donc à :
- - **dématérialiser entièrement les processus de demandes de cartes d'identité, de permis de conduire et de cartes grises,**
- - à mutualiser **le traitement de ces titres** sur des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) interrégionaux (plateformes),
- - et à **renforcer** des missions prioritaires des préfectures (lutte contre la fraude, contrôle de légalité, gestion des crises, coordination des politiques publiques).



## Carte des 40 futures plateformes d'instruction des demandes de titres hors Ile-de-France



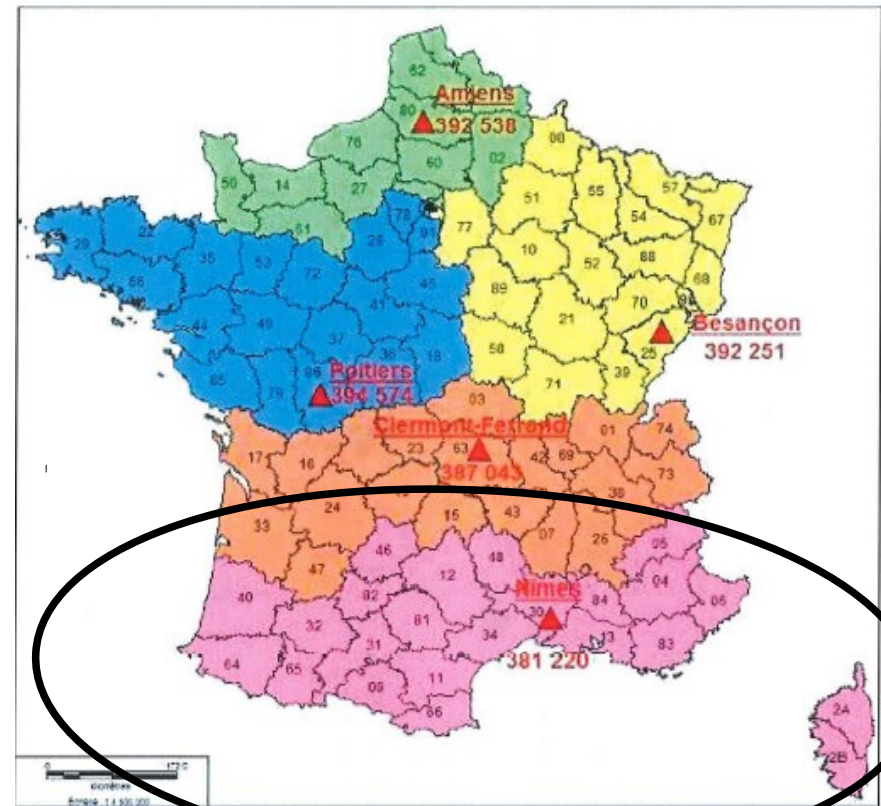
**Légende:**

Effectifs cibles sur les plateformes titres

- 17 plateformes passeport-CNI
- 18 plateformes permis
- ▲ 5 centres de ressources SIV
- ◆ Site accueillant d'autres services du fait de la réforme régionale

- Le Gard a été choisi pour accueillir un des 5 centres interrégionaux qui traiteront les **demandes d'immatriculation dématérialisées** :
- compétence sur **23 départements du grand sud**, incluant la Corse.

Annexe 1 : Localisation et périmètre de compétence des CERT CIV



## 2-1 Cartes d'identité



Le « plan préfecture nouvelle génération -PPNG » concerne la délivrance de titres en préfecture et notamment celle des **cartes d'identité et des passeports.**



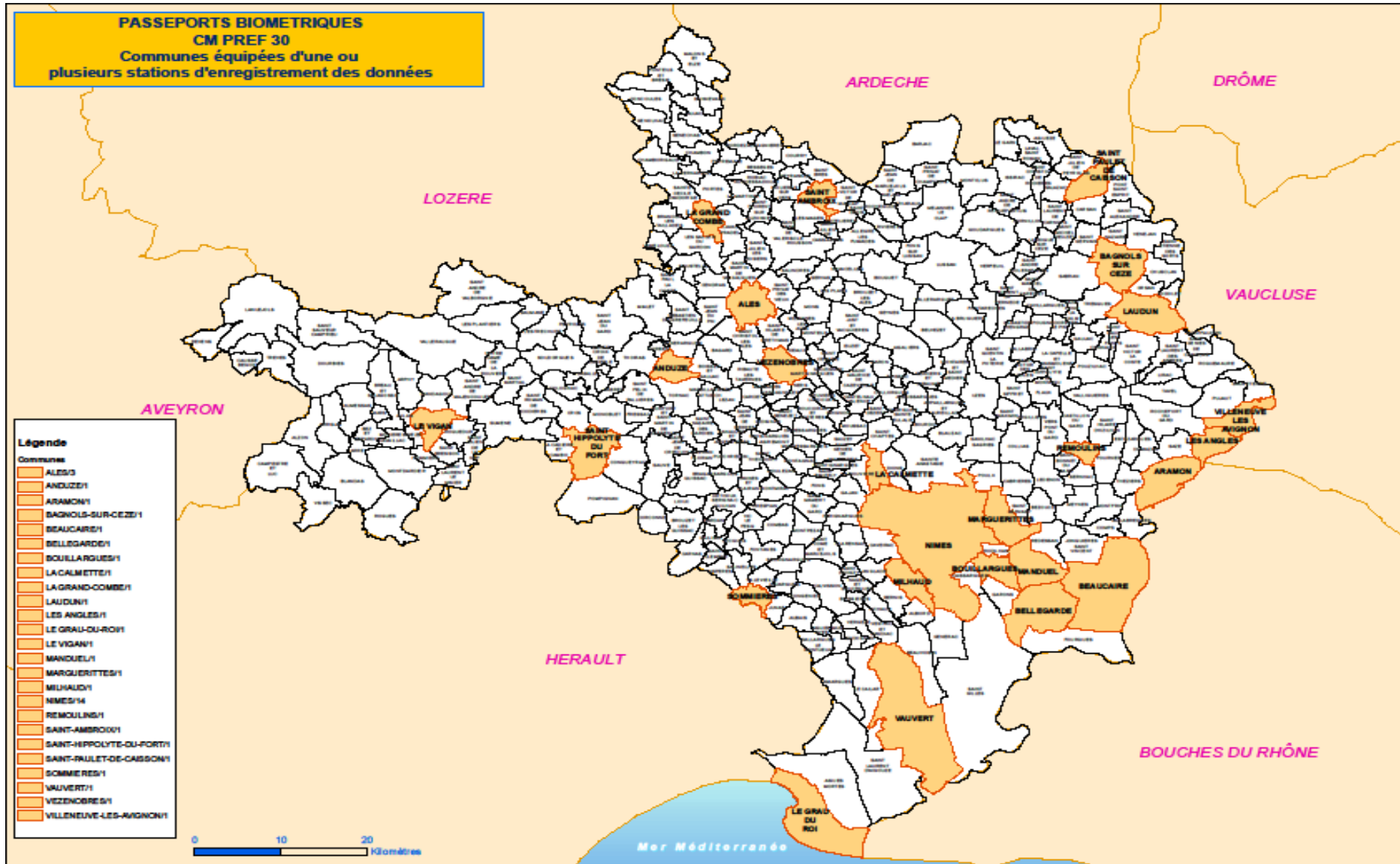
# I – Présentation du cadre de la réforme



Les principes directeurs de cette réforme sont :

- l'harmonisation de la procédure de la délivrance des CNI et des passeports via une même application Titres Électroniques Sécurisés - TES. En effet, le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 a autorisé la création d'un traitement de données à caractère personnelle relatif aux passeports et aux CNI permettant l'harmonisation des modalités de recueil des demandes. Désormais, l'instruction des demandes de CNI bénéficie de tous les contrôles automatisés proposés par TES (COMEDDEC, fichier FPR, 2D Doc ...).
- La mutualisation de l'instruction des demandes de CNI et de passeport et la spécialisation des centres d'expertises et de ressources de titres (CERT). Sur le plan national, 27 CERT seront déployés dont deux en région Occitanie (Montpellier et Foix).

# II / présentation de la répartition géographique dans le Gard – la cartographie





## 1- Situation actuelle :

25 communes sont actuellement équipées de **dispositifs de recueil** (DR) destinés à recueillir les demandes de passeports. La cartographie fait apparaître d'ores et déjà deux difficultés au sein du département :

- Une zone blanche dans le secteur de l'Uzège;
- Un déséquilibre constaté pour la commune de Vauvert qui est proche de la cible des 3 750 demandes annuelles par DR, fixé par le ministère de l'intérieur.

## 2- Les modifications envisagées :

Les DR existants sont désormais destinés à recueillir également les **demandes de CNI** (déploiement à compter de 2017). Aussi, il est envisagé, d'ores et déjà, les ajustements suivants :

- Doter la commune d'Uzès d'un DR sur la base de l'autorisation du ministère de l'intérieur d'attribuer au département un DR supplémentaire;
- Transférer le DR de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson vers les services de la commune de Pont Saint Esprit, en accord avec les maires.
- Par ailleurs, une réflexion est en cours, pour le cas échéant réattribuer un DR moins sollicité, à la commune de Vauvert en renfort.

# III/ Les évolutions

## En matière de délivrance de CNI et de passeports

La déterritorialisation : les demandes de CNI pourront être déposées dans toute mairie équipée de DR comme les passeports.

La possibilité du recueil d'une double demande (CNI/passeport) en un seul rendez-vous.

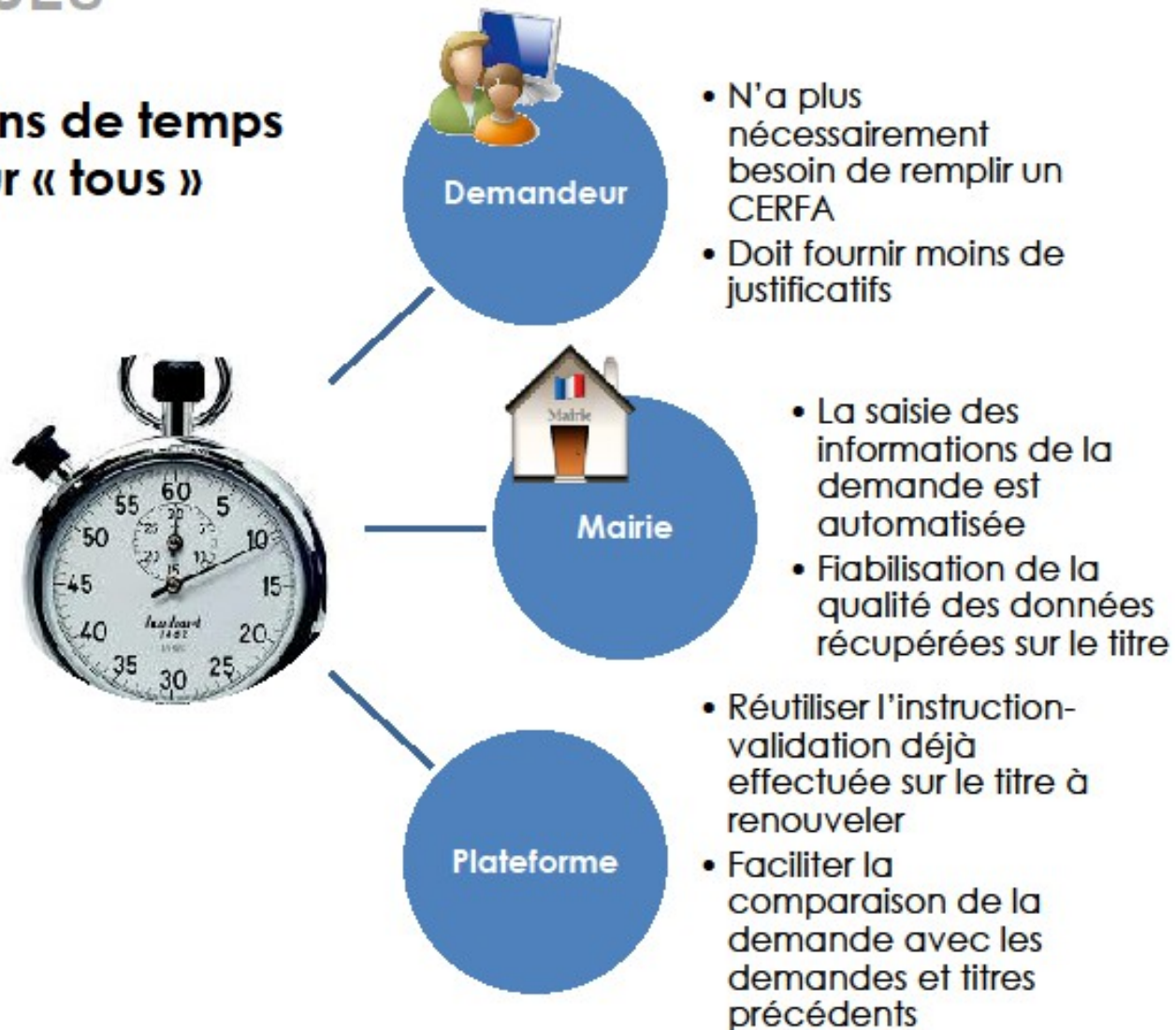
La pré demande en ligne et la dématérialisation du timbre fiscal étendues aux CNI.

Pour les CNI, la prise des empreintes obligatoire, au dépôt de la demande, dès l'âge de douze ans au lieu de treize.

Simplification des demandes de renouvellement de passeport biométrique des majeurs et mineurs de plus de 12 ans après authentification par la prise des empreintes (dispositif APERS). L'impact essentiel : le pré remplissage automatique des champs **permettant un gain de temps pour l'enregistrement de la demande et la fiabilisation de la qualité des données récupérées de l'ancien titre.** Le dispositif s'étendra ultérieurement aux demandes de CNI.

# BÉNÉFICES

## Gains de temps pour « tous »



## **En matière de compétences pour les communes équipées**

La destruction physique et informatique des titres d'identité et de voyage dans le cadre de la lutte contre la fraude (vol de titres et usurpation d'identité).

La simplification de l'archivage dans un format identique aux passeports.

Le DR mobile de la préfecture pourra être mis à disposition de toutes les mairies dans les 3 cas suivants :

- pour recueillir les demandes de titres des usagers ne pouvant se déplacer ;
- pour les communes non équipées de DR et désireuses de maintenir un lien de proximité avec leurs administrés ;
- pour renforcer ponctuellement les services communaux équipés de DR en période de forte activité.

# IV/La lutte contre la fraude

## Le dispositif COMEDEC

Le décret n°2011-167 du 10 février 2011 a institué une procédure de **vérification sécurisée** des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil appelée COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'État Civil) dont le déploiement a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

COMEDEC, il s'agit d'une plate-forme d'échange permettant une vérification dématérialisée auprès des communes de naissance raccordées, des données d'état civil fournis par les usagers dans le cadre des demandes de passeport et de CNI. Elle concerne aussi les demandes d'actes de naissance provenant d'études notariales.

Ce dispositif basé sur le volontariat des communes, vise à simplifier les démarches administratives des usagers en leur évitant de produire leur acte d'état civil et **d'éviter la fraude documentaire**.

Pour le département : les communes d'Alès et Nîmes sont raccordées.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle dans ses articles 53 et 114, rend **obligatoire** au 1<sup>er</sup> novembre 2018 le raccordement des communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité :

Bagnols sur Cèze : maternité toujours en activité ;

Les Salles du Gardon ;

Uzès ;

Villeneuve lez Avignon ;

Beaucaire ;

Pont Saint Esprit.

Un courrier de sensibilisation et d'information a été adressé à ces communes.

## **Le dispositif 2 D-DOC :**

Ce dispositif vise à **lutter contre la falsification des justificatifs de domicile** au moyen d'un code barre à 2 dimensions. En effet, le justificatif de domicile est **le 1<sup>er</sup> élément falsifié** dans un dossier frauduleux. Afin de sécuriser au mieux les justificatifs de domicile fournis par les administrés, il est recommandé de privilégier les documents contenant la mention 2D-DOC (cf information du 28 janvier 2016). Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour les demandes de passeport, il a été étendu aux demandes de CNI à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Les prestataires Bouygues Télécom et EDF ont déjà intégré ce code barre dans leurs factures.

## La conservation dans les locaux de la mairie des titres non remis à leur titulaire

Plusieurs communes du département ont été confrontées à la disparition de titres au sein de leur locaux. Cette situation est susceptible de conduire à **une utilisation frauduleuse** de ces titres par des tiers malveillants voire, pour les cas les plus graves à **une usurpation d'identité**.

Cette situation entraîne une procédure lourde (circulaire ministérielle du 28 octobre 2002):

l'invalidation du titre dans les applications nationales ;

Une enquête administrative des services de police ou de gendarmerie ;

La saisine du procureur de la République ;

l'information de l'utilisateur ;

Et la production d'un nouveau titre.

Il est ainsi nécessaire de mettre en place des mesures adaptées de sécurisation de la réception et de la conservation des titres d'identité et de voyage jusqu'à leur remise aux usagers (mise en place d'un coffre fort par exemple...).



## **La formation des agents de mairie à la lutte contre la fraude**

Les services experts, notamment de la police de l'air et des frontières (PAF), peuvent dispenser des formations à destination des agents en charge du recueil des demandes de titres.

**Les communes désireuses de participer à de telles formations sont invitées à se faire connaître auprès du service.**

## V/Le calendrier de déploiement

Deux expérimentations sont en cours : dans les Yvelines depuis le 8 novembre 2016 et en région Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Le déploiement sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. Des arrêtés ministériels préciseront la date de bascule de chaque région. Les mairies non équipées de DR demeureront compétentes pour la remise des CNI dont la demande aura été déposée avant la bascule. A compter de cette date, une période de continuité d'accueil du public de 5 mois est recommandée.

Un arrêté préfectoral sera pris dans chaque département pour fixer la liste des mairies équipées de DR.

L'extinction de l'application du fichier national de gestion (FNG) est programmée pour le dernier trimestre 2017.

# 2-2 – Certificats d'immatriculation et permis de conduire

- **Toutes les démarches seront progressivement, d'ici au 1<sup>er</sup> novembre 2017, basculées sur des téléprocédures internet.**
- Ex : la téléprocédure duplicata de permis de conduire est déjà disponible depuis novembre 2016
- Ex : La téléprocédure demande de duplicata de carte grise devrait être disponible dès fin mars 2017

PERMIS DE CONDUIRE

Mon compte > Nouvelle demande : Motif de la demande

Faire une nouvelle demande

1 Motif de demande 2 Etat civil 3 Adresse et contact 4 Photo / Signature 5 Pièces justificatives 6 Récapitulatif 7 Confirmation

Motif de la demande

\* : Champs obligatoires

Vous effectuez la demande \*  pour une personne majeure ou mineure émancipée  
 pour une personne mineure

Quel est le motif de la demande de fabrication d'un nouveau permis : \*  Perte du permis  
 Vol du permis  
 Détérioration du permis  
 Fin de validité du permis  
 Changement d'état civil

Une visite médicale est-elle nécessaire ? \*  Non  Oui

Etape suivante >>

## 2-3 – L'accompagnement des usagers

Les usagers pourront:

- Réaliser **eux-mêmes** leur demande par téléprocédures,
- Passer par un **professionnel** habilité (immatriculations),
- S'adresser aux **points numériques** permettant d'accéder à toutes les téléprocédures immatriculations et permis, et aux pré-demandes en ligne de passeport et carte d'identité:
  - en préfecture (opérationnel depuis le 10 janvier) et sous-préfectures,
  - en maisons de services au public (6 MSAP labellisées à ce jour dans le Gard, bientôt 10),
  - dans les **communes volontaires** pour proposer un point numérique.

AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS  
AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

### PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Mon compte > Nouvelle pré-demande : Motif de la demande

#### Faire une nouvelle pré-demande majeur

1 Motif 2 État civil 3 Filiation 4 Nationalité 5 Adresses 6 Récapitulatif 7 Confirmation

Motif de la demande \* : Champs obligatoires

Votre pré-demande concerne : \*

- Un passeport
- Une carte nationale d'identité
- Un passeport et une carte nationale d'identité

Modalité de dépôt de la demande \* : Champs obligatoires

Où allez-vous faire votre demande? \*

- France
- Etranger

Dans quel département ou collectivité d'outre-mer? \*

01 - AIN

Photographie d'identité : \*

- Vous fournissez les photographies d'identité (Cas général)
- Les photographies sont faites lors du dépôt de votre dossier (Cas particulier, en savoir plus)

60

Etape suivante >>

- **L'accompagnement des communes volontaires** pour proposer un point numérique :
- - les dépenses d'acquisition du matériel pour un point numérique sont éligibles à la **DETR** ;
- - les volontaires du **Service Civique** sont mobilisables pour accompagner les usagers en tant que **médiateurs numériques** : jeunes de 16 à 25 ans pour des missions sur huit mois, 24 h/semaine minimum, indemnisés par l'Agence nationale du service civique à 473 €/mois, plus une indemnité de la structure d'accueil de 108 €/mois;
- *Votre interlocuteur Service civique :*  
Direction départementale de la cohésion sociale,  
Mme COLL – marie-helene.coll@gard.gouv.fr - 04 30 08 61 57